

Séance ordinaire du 4 février 2013

À cette séance ordinaire tenue le quatrième jour du mois de février de l'an deux mille treize étaient présents. Monsieur Patrice Simard, pro- maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières

Monsieur Clément Roy

Monsieur Johnny Carrier (absent)

Monsieur Patrice Simard

Monsieur Normand Tremblay

Monsieur Scott Mitchell (absent)

Monsieur Clément Marcoux, maire (absent)

Monsieur Clément Roy, conseiller, préside l'assemblée

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation du suivi des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cent vingt et un mille cent cinquante neuf et cinquante deux (121 159,52 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

*Avis motion
no 315*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un projet de règlement portant le **numéro 315** ayant pour objet l'établissement des plans et devis pour la mise en place des infrastructures nécessaires pour l'aménagement d'un nouveau développement résidentiel sur le lot 3 552 934 et sur une partie du lot 2 898 524 et 4 573 457 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, exclus de la zone agricole selon la décision rendue par la CPTAQ le 16 mai 2012 au dossier 400 013, comportant une dépense et un emprunt de 688 000 \$ + taxes, remboursable en 20 ans.*

Règlement 311
2e projet

Dépôt du 2e projet de règlement numéro 311

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement numéro 311 en date du 14 janvier 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3171-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2e projet de règlement numéro 311 ayant pour objet l'implantation de piscines et de bâtiments accessoires, sans mesures d'immunisation dans les zones inondables de grand courant (0 – 20 ans).

ARTICLE 1 : Normes relatives aux zones inondables de grand courant (0 – 20 ans)

Ajout du sous-paragraphe q) :

L'implantation de piscines et de bâtiments accessoires, sans mesures d'immunisation aux conditions suivantes :

- *La superficie maximale cumulative des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 30 mètres carrés;*
- *Les bâtiments (garages, remises, cabanons, etc..) doivent être déposés sur le sol, sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondation et créer ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux;*

Dans le cas des piscines, l'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou des remblais, même si un réglage mineur peut être effectué pour ne piscine hors terre et, malgré les déblais inhérents à l'implantation d'une piscine creusée dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adoption du 2e projet de règlement numéro 311, le 4 février 2013.

Patrice Simard, pro-maire

Nicole Thibodeau, sec.-très. & dir. général

Règlement
no 308

Règlement numéro 308

Dépôt du règlement numéro 308 ayant pour objet l'agrandissement de la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4 (Fabrique St-Maxime)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Scott désire vendre le presbytère ainsi qu'une partie du terrain de l'église;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil en date du 3 décembre 2012.

CONSIDÉRANT l'acceptation du 2e projet de règlement numéro 308 en date du 14 janvier 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

Inclure restriction niveau de la rue construction devront avoir un niveau

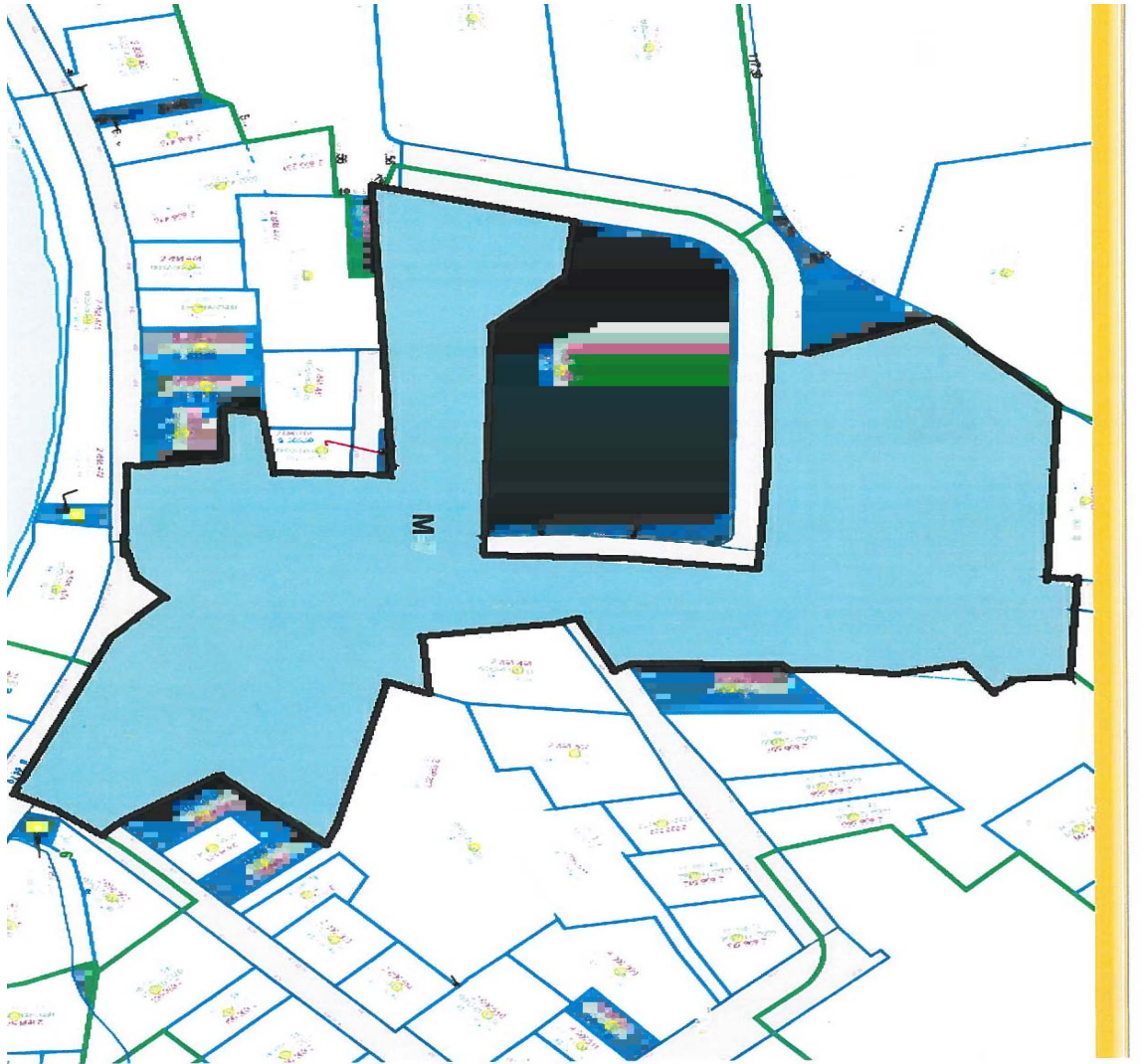
3172-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du projet de règlement numéro 308 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4.

Article 1 : Modification de la zone M-7

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :

En agrandissant la zone M-7 à même une partie de la zone PU-4 tel qu'illustré au plan ci-dessous :



Article 2 : *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement numéro 308, le 4 février 2013.

Patrice Simard, pro-maire

Nicole Thibodeau, sec.-trés. & dir. général

Règlement
no 312

Règlement numéro 312

Règlement numéro 312 ayant pour objet un amendement au règlement d'urbanisme « Permis et certificats » portant le numéro 202-2007, pour un ajout à l'article 6.3, concernant les coûts reliés à la demande d'un certificat d'autorisation pour les usages conditionnels.

ARTICLE 6.3 Certificat d'autorisation

- Certificat d'autorisation pour usages conditionnels : 200 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3173-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du coût relié à la demande d'un certificat d'autorisation pour les usages conditionnels au montant de 200 \$.

Patrice Simard, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Règlement
no 313

Règlement numéro 313

Règlement numéro 313 ayant pour objet l'ajout d'un article au règlement de promoteur numéro 52 qui consiste en une entente de partenariat avec Postes Canada pour l'installation des boîtes postales communautaires (BPCOM) tel qu'il est requis par la SCP.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3174-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 313 ayant pour objet l'ajout d'un article au règlement de promoteur numéro 52 qui consiste en une entente de partenariat avec Postes Canada pour l'installation des boîtes postales communautaires (BPCOM) tel qu'il est requis par la SCP.

ARTICLE 9 : ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC POSTES CANADA

Le promoteur convient et accepte de présenter à la Municipalité de Scott des preuves attestant que des dispositions satisfaisantes, financières ou autres, ont été prises avec la Société canadienne des postes (SCP) pour l'installation des boîtes postales communautaires (BPCOM), tel qu'il est requis par la SCP et indiqué dans le dessin industriel / ébauche du plan approuvé au moment de l'installation de ces boîtes près des trottoirs ou des bordures. Le promoteur convient et accepte également d'aviser les acheteurs éventuels des emplacements de BPCOM en leur précisant que la livraison aux résidences et aux commerces sera assurée par l'entremise des BPCOM, pourvu que le promoteur paie les frais d'activation et d'installation de l'équipement pour les BPCOM.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$ et des frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction distincte.

ARTICLE 11 : ADOPTION DU RÈGLEMENT

Ce règlement est adopté à la séance ordinaire de ce conseil, le 4 février 2013.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Patrice Simard, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Modification au règlement numéro 295 concernant l'eau potable afin d'en changer le titre

CONSIDÉRANT que notre règlement numéro 295 avait comme titre : Règlement sur la qualité de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3175-02-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement numéro 295 portera dorénavant le titre suivant : **Règlement sur l'utilisation de l'eau potable.***

Indexation de 2.6 % pour le salaire du maire et conseillers

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand

3176-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'indexation de 2.6 % pour le salaire du maire et conseillers pour l'année 2013.

MUNICIPALITÉ DE SCOTT

RÉSOLUTION NUMÉRO 3177-02-13

CONCERNANT L'ACQUISITION, PAR EXPROPRIATION, D'IMMEUBLES À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE, SOIT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public, notamment afin de donner accès à un secteur où l'on retrouve, entre autres, l'important complexe industriel de Solisco, d'aménager une nouvelle rue longeant l'autoroute Robert-Cliche;

CONSIDÉRANT que ce nouvel accès élaboré en concertation avec le ministère des Transports du Québec, vise à éliminer la circulation des véhicules lourds à l'intérieur d'un secteur résidentiel et ainsi améliorer la sécurité routière;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, à cette fin, d'acquérir, par expropriation, différentes parcelles de terrain auprès des propriétaires avec qui il n'a pas été possible, à ce jour, d'en arriver à une entente de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, à l'égard d'un des propriétaires, d'acquérir une parcelle de terrain supplémentaire visant à être rétrocédée en guise d'indemnité d'expropriation partielle pour refaire la situation d'un exproprié;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà décrété, par son règlement numéro 304, les travaux d'aménagement de cette nouvelle rue et un emprunt pour en assumer le coût, lequel règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin de planifier la réalisation des travaux à la plus brève échéance possible, de procéder à l'acquisition de ces parcelles de terrain par expropriation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3177-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, d'une partie du lot 2 898 561, d'une superficie de 999,1 mètres carrés, décrite comme étant la parcelle numéro 2 au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 14 janvier 2013, et portant le numéro 3309 de ses minutes, de même qu'une partie du lot 2 898 562, d'une superficie de 265,4 mètres carrés, décrite comme étant la parcelle numéro 4 au plan et à la description technique de cet arpenteur-géomètre;

QUE ces deux parcelles sont nécessaires pour fins d'utilité publique, notamment pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique qui sera connue comme étant la 18^e Rue;

QUE la municipalité procède à l'acquisition, par expropriation, d'une autre partie du lot 2 898 562, d'une superficie de 1 512,9 mètres carrés, décrite comme étant la parcelle numéro 5 au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, en date du 14 janvier 2013, et portant le numéro 3309 de ses minutes, laquelle parcelle vise à être rétrocédée, à titre d'indemnité d'expropriation, au propriétaire de la parcelle numéro 2 décrite précédemment qui fait aussi l'objet d'expropriation, afin de refaire la situation de l'exploitation commerciale du propriétaire concerné;

QUE les procureurs de la municipalité, de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, sont mandatés par la présente afin d'entreprendre l'ensemble des procédures requises pour la réalisation du processus d'expropriation et que l'évaluateur agréé, M. Norbert Legros, est mandaté pour agir en tant qu'expert en évaluation dans ces dossiers;

QUE les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le règlement numéro 304.

Demande de « Québec en Forme »

Demande afin que la Municipalité devienne fiduciaire de « Québec en Forme » et autorisation à Madame Nicole Thibodeau, g.m.a.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3178-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité devienne fiduciaire de « Québec en Forme » et d'autoriser Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents se rapportant au dossier de « Québec en Forme »

*Avis de motion
no 314*

Avis de motion

*Avis de motion est donné par le conseiller Frédéric Vallières qu'un règlement portant le **numéro 314** et ayant pour objet les usages conditionnels pour l'ajout d'une pension pour animaux de compagnie (chiens et chats) situé au 270, route du Président-Kennedy.*

*Règlement 314
1er projet*

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 314 sur les usages conditionnels.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. *Pouvoir du conseil*
À moins qu'il n'ait délégué ce pouvoir, le conseil de la municipalité est habilité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un usage conditionnel.
2. *Territoire assujetti*
Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la municipalité.
3. *Renvoi*
Tous les renvois à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Interprétation du texte
Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16)
2. Préséance
Les règles du présent règlement ont préséance sur celles contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott.
3. Terminologie
Les définitions contenues au règlement sur le zonage et le lotissement de la municipalité de Scott s'appliquent au présent règlement en les adaptant.

SECTION III

DISPOSITION ADMINISTRATIVE

1. Administration du règlement
L'administration du présent règlement est confiée à l'inspecteur en bâtiments.

CHAPITRE II

USAGES CONDITIONNELS ET ÉVALUATION D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

SECTION I

USAGES CONDITIONNELS ET NORMES

USAGES CONDITIONNELS	ZONES
Service de pension intérieure pour chiens et chats	M-1

La zone identifiée au tableau correspond à celle apparaissant au plan de zonage faisant partie du règlement de zonage et de lotissement.

Normes

Lorsqu'un usage conditionnel est autorisé en vertu du présent règlement, il doit respecter les normes applicables contenues à la réglementation d'urbanisme ainsi que toute condition qui doit être remplie en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

Conditions exigées

Agrandissement du bâtiment existant :

- 1- L'agrandissement du bâtiment commercial situé au 270, route du Président Kennedy, sera permis pour l'aménagement d'une nouvelle section pour l'hébergement des animaux.
- 2- L'agrandissement devra être exécuté selon le plan soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 29 janvier 2013, sous réserve des modifications qui pourrait être rendues nécessaires, le cas échéant, par toute norme de construction applicable aux travaux prévus.
- 3- La section hébergement comptera au maximum douze (12) chambres pour les animaux et l'agrandissement sera une superficie totale maximale de 2 075 pieds carrés.

Murs extérieurs et intérieurs :

- 4- Les murs extérieurs de la section hébergement du bâtiment devront être construits en béton et/ou avec des matériaux insonorisants.
- 5- Les premiers 4 pieds (4') des murs de séparation des chambres intérieures devront être construits en béton.
- 6- La section hébergement devra être séparée du reste du bâtiment par un mur avec une porte insonorisé. Aucun client ne pourra avoir directement accès à la section hébergement.

Fenêtres :

- 7- Aucune fenêtre ne s'ouvrira dans la section hébergement. Les fenêtres des chambres devront être situées à une hauteur minimale de 4 pieds (4') du sol.

Enclos extérieur :

- 8- Aucune chambre ne devra avoir une sortie directe vers l'extérieur.
- 9- Un enclos extérieur de 25 pieds x 53 pieds sera situé complètement à l'arrière du bâtiment et sera entouré d'une clôture d'une hauteur maximale de 7 pieds (7') munie de lames en PVC.
- 10- L'accès à l'enclos extérieur se fera toujours sous la surveillance d'un préposé. Aucun client n'aura accès à l'arrière du bâtiment ou à l'enclos extérieur. Les animaux seront sortis individuellement à la laisse pour une durée maximale de 15 minutes. L'animal sera ensuite remis dans sa chambre avant la sortie de l'animal suivant. Les sorties devront avoir lieu entre 7:00 hres et 21:00 hres.
- 11- Le préposé doit immédiatement enlever les matières fécales déposées dans l'enclos par un animal et en disposer d'une manière hygiénique dans un contenant à l'abri des intempéries.

Ventilation et chauffage :

12- La ventilation de la section hébergement se fera avec un échangeur d'air et un système de climatisation.

13- La section hébergement sera également munie d'un plancher chauffant afin d'assurer le confort des animaux.

Système de surveillance :

14- Un système de caméras devra être installé dans l'ensemble de la section hébergement.

Stationnement :

15- Le nombre de cases de stationnement devra être conforme au règlement de zonage en vigueur pour un commerce de catégorie similaire.

Animaux permis :

16- Seuls les chiens et chats pourront être hébergés dans le bâtiment.

CHAPITRE III

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

1. Transmission d'une demande

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel doit être transmise par écrit et être signé par le requérant ou son mandataire.

2. Contenu d'une demande

Une demande doit être accompagnée des renseignements et documents suivants :

- 1) les noms, prénoms, adresses postale et courriel, numéros de téléphone et de télécopieur du requérant ou de son mandataire, le cas échéant;
- 2) le cas échéant, une procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
- 3) un plan à l'échelle exacte identifiant le terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;
- 4) la nature de l'usage conditionnel qui serait exercé;
- 5) les journées et les heures normales où seraient exercées les activités de l'usage conditionnel;
- 6) un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes ou projetées visées par l'usage conditionnel et les constructions limitrophes;
- 7) un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel, notamment à l'égard :
 - a. des activités;
 - b. des constructions;
 - c. des densités;
 - d. des dimensions (superficies, volumes, hauteur, etc.);

- e. des stationnements et de la circulation;
- f. des aménagements du terrain;
- g. de l'architecture;
- h. de l'affichage;
- i. de l'éclairage;
- j. des aires de manœuvre ou d'entreposage;

8) tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel (ex : simulation visuelle, plan de mise en valeur, évaluation environnementale, etc.).

3. Étude d'une demande par le comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande est complète et que les frais sont acquittés, elle est transmise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

Le comité consultatif d'urbanisme peut demander au requérant tout renseignement ou document additionnel qu'il juge utile. De plus, il peut entendre le requérant s'il le juge nécessaire à une meilleure compréhension de la demande.

4. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme transmet au conseil une recommandation à l'égard de la demande. Il peut suggérer des conditions d'approbation.

5. Décision du conseil

Après avoir reçu la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme, le conseil accorde ou refuse la demande.

6. Condition d'approbation

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, en égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation de l'usage conditionnel.

Le conseil peut notamment exiger que l'usage conditionnel soit réalisé dans un délai qu'il fixe, que des garanties financières soient fournies ou qu'une entente soit signée avec le requérant relativement à toute condition prévue à la résolution.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

1. Infraction et pénalités

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevient au présent règlement ou à une résolution adoptée en vertu de celui-ci commet une infraction. Si une contravention dure plus d'un jour, chaque jour ou partie de jour constitue une infraction distincte.

Quiconque commet une infraction est passible, s'il s'agit d'une personne physique, d'une amende minimale de 500\$ et maximale de 1 000\$ et, s'il s'agit d'une personne morale, d'une amende minimale de 1 000\$ et maximale de 2 000\$. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

La municipalité peut aussi exercer tout autre recours civil ou pénal afin de s'assurer le respect du présent règlement ou d'une résolution adoptée en vertu de celui-ci.

CHAPITRE VI

PRISE D'EFFET

1. Prise d'effet

Le présent règlement prend effet lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur le zonage et le lotissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3179-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 314 concernant les usages conditionnels pour l'ajout d'une pension pour animaux de compagnie situé au 270, route du Président-Kennedy.

Adoption du 1er projet de règlement numéro 314 en date du 4 février 2013

Patrice Simard, pro-maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation mineure

Lot numéro 2 898 508, situé au 1140 route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour un frontage de 3.6 m. et d'un stationnement en cour avant pour un immeuble de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que selon le tableau des superficies et dimensions minimales des emplacements du règlement de lotissement # 199-2007, le frontage devrait être entre 20 et 30 mètres , donc une dérogation de 16.40 mètres;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage # 198-2007, article 11.4.1 dans le cas d'un bâtiment multifamilial et d'une habitation en commun. Le stationnement doit être localisé en cour latérale ou arrière, donc une dérogation pour le stationnement en cour avant;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Vallières

3180-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour la construction d'un immeuble de six (6) logements, sur le lot 2 898 508 au 1140 route du Président-Kennedy conditionnel à ce que le propriétaire se raccorde aux services d'aqueduc et d'égoût, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande d'appui Municipalité de Sainte-Hénédine, dossier Unicoop

CONSIDÉRANT que les élus de la Municipalité de Sainte-Hénédine ont adressé une demande d'appui aux élus de la région relativement au maintien du siège social de la coopérative Unicoop sur le territoire de leur municipalité;

CONSIDÉRANT les conséquences néfastes découlant d'un déménagement éventuel du siège social d'Unicoop sur la vie économique et communautaire de la Municipalité de Sainte-Hénédine;

CONSIDÉRANT l'importance de préserver la vitalité des municipalités rurales et de consolider les entreprises qui y sont établies;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3181-02-13

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la demande des élus de la Municipalité de Sainte-Hénédine relativement au maintien du siège social de la coopérative d'Unicoop sur le territoire de leur municipalité;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hénédine dans les meilleurs délais suivant son adoption.

Demande d'aide financière (Maison de la Famille)

CONSIDÉRANT que la mission de la Maison de la Famille est d'offrir aux familles de la MRC Nouvelle-Beauce divers services d'orientation, de soutien et d'éducation propre à faciliter leur adaptation et leur fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille est constamment dans l'élaboration de nouveaux services qui saura répondre aux besoins sans cesse grandissant de la population;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille a un grand besoin d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3182-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ à la Maison de la Famille afin de leur venir en aide financièrement.

Nomination du pro-maire

CONSIDÉRANT que le terme de pro-maire de Monsieur Patrice Simard vient à échéance le 31 mars 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3183-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT la nomination de Monsieur Scott Mitchell à titre de pro-maire à compter du 1er avril pour se terminer le 1er novembre 2013.

Report de la séance du 7 octobre 2013

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible pour le conseil de siéger à compter du 16 :30 hres, le 30e jour précédent celui du scrutin (soit à compter du 4 octobre 2013, 16 :30 hres) et ce, jusqu'à ce que la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ouvert aux candidatures aura prêté serment, sauf si, pendant cette période, survient un cas de force majeure nécessitant l'intervention du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3184-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance ordinaire du conseil qui devait avoir lieu le 7 octobre sera fixée au mardi le 1er octobre 2013.

Demande d'autorisation pour coupe de bois pour le sentier de motoneige

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la coupe de bois servant au sentier pour motoneigistes dans la 6e Rue, sur une largeur de 5 mètres le long de l'emprise de l'autoroute 73;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3185-02-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande d'autorisation pour la coupe de bois servant de sentier de motoneiges conditionnel à ce que le bois demeure la propriété de la Municipalité, que le tout soit balisé, qu'il y ait une signalisation adéquate, et que les assurances responsabilités soient en vigueur.

*Avis de motion
no 316*

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement (ANNULÉ)

Dépôt 1er projet

*Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement portant le **numéro 316** et ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 afin de permettre une modification au Chapitre 4 concernant les usages permis et conditions d'implantation en y ajoutant l'article numéro 4.4.2.f). (Fabrique de Scott).*

ANNULÉ

Je, Patrice Simard, pro-maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :00 hres.

Clément Roy, président d'assemblée Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier